

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

DIMANCHE 7 OCTOBRE 1917

Il n'est pas encore midi et j'ai déjà rencontré une demi-douzaine d'amis qui m'ont dit : « *Je rentre pour travailler à mes cuivres* ». C'est dimanche aujourd'hui, mais on n'en travaille pas moins dans presque toutes les maisons, et partout c'est la même besogne : on travaille à ses cuivres.

On les démonte, décroche, dévisse, enlève pour les mettre en sûreté dans toutes sortes de cachettes. Tout Bruxelles est en proie, de nouveau, à la fièvre des cuivres ...

Le tout n'est pas d'enlever ; il y a des objets en cuivre qu'il n'est pas possible d'enlever sans les remplacer, les clinches des portes, par exemple. Déjà des magasins en vendent qui ont été fabriquées à la hâte en bois et en fer ; mais déjà aussi la spéculation se jette sur ce nouvel article, qui renchérit presque d'heure en heure. Les habitants de nombreux immeubles décident de ne faire aucuns frais pour l'instant et donnent volontairement à leurs demeures l'aspect de maisons cambriolées. Ils laissent béante la boîte aux lettres que les hommes de la *Kommandantur* ont fait sauter à coups de ciseau, ils enlèvent la sonnette extérieure et remplacent le tirant de

cuivre par un bout de fil de fer ; ils substituent à la poignée de cuivre, la belle poignée de cuivre qui est l'orgueil des maisons modernes, une bobine en bois ou un vilain bout de ficelle. Ainsi, il sera plus évident encore que la « *Kultur* » a passé par là ...

A l'intérieur des habitations, beaucoup d'accessoires ont été remplacés par des moyens de fortune. On dévisse les appliques en cuivre des devants de foyers et des pianos et *on bouche les trous*, tant bien que mal, en se servant de planchettes, de ripolin, de dorure. On fait peindre le cuivre des espagnolettes et des lits métalliques ; on démonte en mille pièces les lustres, que l'on remplace aussi, tant bien que mal, par de vieux appareils hors d'usage. Et il est assez plaisant d'apercevoir, dans des salons somptueux, à la place où brillaient les mille feux d'appareils cossus, une modeste « *lyre* » à un bec remontée d'une arrière-cuisine.

Le plus compliqué dans l'affaire, c'est de trouver la bonne cachette. Beaucoup l'ont dénichée dans de vastes établissements industriels, chez des entrepreneurs, dans un inabordable chaos de matériel de construction. Le plus grand nombre cependant n'a pas cette ressource et doit trouver *at home* même. Le charbon sert beaucoup. Ce qu'il y a de bronzes d'art enveloppés de sacs et couchés sous la houille au fond des caves obscures est inimaginable !

Dans les grands bâtiments publics, cette dissimulation n'est pas possible, l'existence du cuivre qui s'y trouve étant notoire. Dans les banques, par exemple, les Allemands arrivent en escouades pour enlever les rampes, les guichets, les tables des bureaux, le pourtour des montants. A la Banque Nationale seule, ils enlèvent ainsi 10.000 kilogrammes de cuivre.

Ces agissements déterminent M. Steens (**Note**) à adresser, au nom du Collège échevinal, la lettre suivante à M. le Marquis de Villalobar (**Note**), ministre d'Espagne à Bruxelles :

«... Ce ne sont plus seulement les ustensiles de ménage qui sont requis, ce sont tous objets quelconques en cuivre, laiton et bronze, y compris les objets incorporés aux bâtiments et qui, à ce titre, sont devenus immeubles par destination.

*Il suffit de parcourir le texte de l'avis du 30 **septembre** 1917 pour se convaincre qu'il aboutit à une véritable spoliation de la population.*

Sans doute, le métal livré sera payé. Mais il le sera exclusivement sur la base de son poids. Les objets réquisitionnés sont en général des objets travaillés avec soin, souvent même avec art, et pour lesquels la façon représente une valeur supérieure à celle de la matière.

D'autre part, les habitants sont invités à démonter et à transporter eux-mêmes les objets qui doivent être livrés.

Il leur est impossible d'effectuer personnellement un travail de ce genre. Il leur sera nécessaire de faire appel au concours d'ouvriers de métier lesquels devront être

payés. Le transport d'un grand nombre de ces objets ne pourra s'effectuer qu'au moyen de véhicules et nul n'ignore qu'actuellement toute espèce de charriage est impossible, ou ne peut s'effectuer que moyennant un prix exorbitant. Enfin, les objets enlevés doivent être remplacés dans des conditions onéreuses. De là, perte nouvelle pour les intéressés.

Il est donc permis d'affirmer que les personnes obligées de livrer des objets en métal, non seulement perdront la valeur de ces objets, mais auront en outre à supporter des frais pécuniaires, dont le poids viendra s'ajouter à celui de la réquisition proprement dite.

Nous croyons pouvoir attirer également votre attention sur le fait que l'arrêté vise, entre autres choses, les douches et baignoires de bains, les tuyaux des installations sanitaires, les paratonnerres.

L'hygiène et la sécurité publique seront incontestablement mises en péril par l'exécution de cette mesure.

De quelque point de vue que l'on envisage la mesure du 31 juillet et du 30 **septembre** 1917, on ne peut y voir qu'une confiscation de la propriété privée, ce qui, est-il besoin de le dire, est en contradiction avec l'article 46 de la Convention de La Haye.

Nous ajouterons que la disposition de l'avis du 30 **septembre** qui impose aux habitants l'obligation de démonter les objets qu'ils possèdent — et cela sous la sanction de peines rigoureuses — blesse profondément notre population dans son patriotisme et sa dignité. On ne saurait se faire illusion sur l'emploi que doivent recevoir ultérieurement ces énormes quantités de métal. En astreignant les intéressés à enlever eux-mêmes ce métal, on les oblige, en réalité, à exécuter un travail

d'intérêt militaire en faveur de l'ennemi. Il est inadmissible que ceux qui répugnent à accomplir un semblable travail puissent être l'objet d'une répression.

Il nous est malheureusement difficile de croire qu'une protestation telle que celle que nous venons de formuler au nom de toutes les communes de l'agglomération bruxelloise, puisse empêcher l'occupant de réaliser ses desseins. Nous voulons espérer toutefois qu'en ne nous lassant pas de signaler aux puissances neutres les lésions qu'au mépris des traités internationaux l'occupant inflige aux droits de nos concitoyens, nous accomplissons une oeuvre salutaire.

Le monde civilisé doit savoir ce que la méconnaissance des principes du droit des gens nous fait continuellement souffrir. Une telle constatation pouvait n'être pas inutile lorsque le moment sera venu d'établir des responsabilités et, en outre, de chercher des garanties efficaces contre le retour de faits de cette nature. »

Notes de Bernard GOORDEN.

Lisez « *Les réquisitions : la laine, le cuivre, etc.* » par **Georges RENCY**, qui constitue le chapitre **XIII** de la **première partie** du volume **1** de **La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 90-97) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20REQUISITIONS%20BELGIQUE%20ET%20LA%20GUERRE%20T1%20pp90-97.pdf>

Louis **STEENS** (1849-1933).

L'**Arrêté** (du 31 juillet 1917) **concernant la déclaration et la saisie des produits finis en cuivre, bronze et laiton se trouvant dans les exploitations commerciales ou industrielles ainsi qu'à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments et installations publics**, est repris, en trois langues, notamment aux pages 556-568 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, 27 août 1917, N°385 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationale12hubeuft/lgislationale12hubeuft.pdf>

L'**Arrêté** (du 31 juillet 1917) **concernant la saisie et la livraison obligatoire des objets d'installation en cuivre, laiton et bronze se trouvant dans les ménages ainsi qu'à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments** est repris en trois langues aux pages 676-686 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, N°397, 28 septembre 1917 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationale12hubeuft/lgislationale12hubeuft.pdf>

Lisez « **Les ministres protecteurs** » (le **marquis de Villalobar**, Brand Whitlock et Maurice van Vollenhoven) par **Georges RENCY**, qui constitue le chapitre **XII** de la **première partie** du volume

1 de *La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale* ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; pages 135-138) :

<http://www.idesetautres.be/upload/RENCY%20MINISTRES%20PROTECTEURS%20BELGIQUE%20ET%20GUERRE%20T1%20pp135-138.pdf>

Lisez « *La déportation d'ouvriers belges en Allemagne. Action de Villalobar* », chapitre 16, extrait et traduit d'après Álvaro LOZANO, *El marqués de Villalobar. Labor diplomática 1910-1918* (Madrid, Ediciones El Viso ; 2009). Travail abondamment documenté (notes, hyperliens) :

<http://www.idesetautres.be/upload/ALVARO%20LOZANO%20DEPORTATION%20OUVRIERS%20BELGES%20EN%20ALLEMAGNE%201916-1917%20LABOR%20DIPLOMATICA%20MARQUES%20VILLALOBAR.pdf>

Lisez aussi « *L'œuvre humanitaire du roi Alphonse XIII. Le bureau PRO CAPTIVIS* », chapitre 12, extrait et traduit d'après Álvaro LOZANO, *El marqués de Villalobar. Labor diplomática 1910-1918* (Madrid, Ediciones El Viso ; 2009). Travail abondamment documenté (notes, hyperliens) :

<http://www.idesetautres.be/upload/ALVARO%20LOZANO%20PRO%20CAPTIVIS%20FR%20ALFONSO%20XIII%201915-1918%20LABOR%20DIPLOMATICA%20MARQUES%20VILLALOBAR.pdf>

Des **EXTRAITS** des **Conventions de Genève** (22 août 1864) et de **La Haye** (18 octobre 1907), ont été repris notamment dans l'opuscule « **Journées d'août 1914 dans le Luxembourg belge** », pour dénoncer les articles violés par les Allemands, ayant commis des atrocités (violations du **Droit des gens**) lors de l'invasion de la Belgique :

<http://www.idesetautres.be/upload/CONVENTIONS%20GENEVE%201864%20LA%20HAYE%201907%20EXTRAITS%20in%20JOURNEES%20AOUT%201914%20LUXEMBOURG%20BELGE%201915.pdf>

Voyez aussi dans Alfred d'Anthouard, **Les Prisonniers de guerre: renseignements pratiques sur les moyens de retrouver les prisonniers, de correspondre avec eux et de les secourir : le traitement des prisonniers de guerre en France et en Allemagne** (+ texte de la Convention de la Haye avec un commentaire par Hecht, Ernest, avocat) ; Paris, Colin ; 1915, 146 p. :

<https://ia902306.us.archive.org/15/items/lesprisonniersde00anth/lesprisonniersde00anth.pdf>